

De nombreux documents sont disponibles sur internet : des outils pratiques, des modèles de documents et les textes réglementaires.

- <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante-et-protection-animale>
- <http://www.gdscentre.fr>
- <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/protger-la-sante-des-animaux>
- <https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

### Le jour du contrôle...

- L'ensemble des documents demandés doit pouvoir être présenté et expliqué aux contrôleurs.
- La bonne traçabilité des actions entreprises sur les animaux (par vos soins et le vétérinaire) dans le registre d'élevage garantit le suivi réglementaire de votre élevage.
- Il est possible de vous faire accompagner d'une tierce personne.

Les services de l'État qui réalisent ces contrôles se tiennent à disposition pour répondre aux éventuelles questions :



DDPP 45 / SPAV - Cité administrative Coligny  
131 rue du Faubourg Bannier - Bât. C  
45000 Orléans Cedex 1 - Tél. : 02 38 42 42 94  
Mél : ddpp-spav@loiret.gouv.fr



DDT du Loiret  
avec la DDPP

# Anticiper et se préparer au **CONTRÔLE** — CONDITIONNalité —

## " Santé-Productions " animales



# Réglementation

➔ Le règlement cadre européen sur la législation alimentaire concerne tous les opérateurs de la chaîne alimentaire et vise :

- 1 la sécurité sanitaire des aliments
- 2 la traçabilité
- 3 la responsabilité des exploitants et le retrait des denrées alimentaires.

Trois règlements, communément appelés « Paquet hygiène », complètent ce dispositif. Ces obligations s'imposent à tous les exploitants qui font des productions « Primaires » transformées ou non, destinées à une consommation humaine ou animale.

- Règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 articles 4 et 7.
- Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances, bagonistes dans les spéculations animales - articles 3, 4, 5 et 7.
- Règlement (CE) n° 999/2001, articles 7, 11, 12, 13 et 15, fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.
- Règlement (CE) n°429/2016 du 03/03/2016 santé animale.

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire (JO L 31 du 12 2002, p. 1). Au titre de la conditionnalité, il est vérifié le respect des articles 14, 15, 17 paragraphe 1, des articles 18, 19 et 20.
- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène alimentaire.
- Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.
- Règlement (CE) n°183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant les exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.

# Points de contrôle

→ Au titre de la conditionnalité sont vérifiés :

- la tenue du registre d'élevage ;
- l'utilisation des médicaments ou aliments ;
- le stockage des médicaments et des aliments ;
- l'information sur la chaîne alimentaire dans le secteur de la volaille ;
- les mesures de prophylaxie et de police sanitaire ;
- les bonnes pratiques d'hygiène dans les secteurs laitier et de l'abattage ;
- les règles d'hygiène, d'identification et de marquage des œufs ;
- l'absence de substances interdites ou réglementées ;
- le respect des mesures de police sanitaire ;
- la présence ou la distribution d'aliments interdits ;
- l'identification animale ;
- les documents d'accompagnements des animaux ;
- les notifications de mouvement sur les bases de données nationales.



## Documents à fournir

- > **Bons de livraison, factures, étiquettes des aliments/médicaments ;**
- > **Attestation de contrôle de la machine à traire (laitier) ;**
- > **Carnet sanitaire ;**
- > **Visite sanitaire bovine obligatoire ;**
- > **Registre des traitements médicaux** (ordonnances : dénomination du produit, posologie, durée du traitement, début et fin de traitement, animaux concernés...) ;
- > **Passeports bovins ;**
- > **Documents de mouvements / documents de chargement-déchargement ;**
- > **Matériel de marquage conforme porcin ;**
- > **Bon d'équarrissage / facture de vente bouchère...**
- > **Stock de repères ;**
- > **Registre de pose de boucles ;**
- > **Recensement annuel transmis à l'EDE** (Établissement Départemental de l'Élevage) ;
- > **Suivi sanitaire permanent de l'élevage par le vétérinaire ; soins réguliers, bilan sanitaire annuel, protocole de soins et pour toute délivrance de médicaments vétérinaires : une ordonnance.**

**La liste des documents à fournir est rappelée à l'exploitant lors de la prise de rendez-vous pour la réalisation du contrôle sur place. Des prélèvements sur les aliments, l'eau et les animaux eux-mêmes peuvent être effectués.**